



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2021

RÉSOLUTION n° 2021-04

Création du comité d'audit

Vu l'article L 222-2 du code forestier ;

Vu l'article 216 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport « *Evaluation du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2020 de l'Office national des forêts – Proposition de pistes d'évolution* » de la mission IGA, CGEDD, CGAAER et IGF, publié en juillet 2019 ;

Le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général et après en avoir délibéré, décide :

1. de créer un comité d'audit composé d'un nombre maximum de 6 membres assurant, sous la responsabilité du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;
2. de confier au comité d'audit les missions d'assister le Conseil et de préparer ses décisions, sans avoir de pouvoir de décision propre, sur les sujets pour lesquels il a une expertise reconnue, à savoir :
 - Le suivi du processus d'élaboration comptable et financière ainsi que l'examen des principaux éléments de cette information, notamment le budget initial, les éventuels budgets rectificatifs, les comptes annuels et consolidés, la soutenabilité financière à moyen terme, notamment au regard des principaux investissements prévus, les marchés soumis à l'approbation du conseil d'administration, la politique tarifaire, la situation financière des principales filiales et participations du Groupe ONF, le cadre d'élaboration et le rapport annuel de la comptabilité analytique ainsi que ses éventuelles évolutions, la mise en application des éventuels changements de la norme comptable, la politique de financement et de gestion de la dette ;

- Le suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques financiers et métier. Une attention particulière sera portée aux procédures de contrôle interne des achats et des marchés publics.

Le comité veille ainsi à la mise en place d'une approche par les risques, via l'élaboration et le suivi d'une cartographie des risques, ainsi qu'à la mise en place des procédures de contrôle interne, en particulier en matière d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière. Le bilan annuel du contrôle interne comptable et budgétaire ainsi que le plan d'actions annuel lui sont soumis préalablement à leur présentation pour validation au conseil d'administration. Le programme d'audit interne est soumis au comité

- Le suivi des missions de l'audit externe : le comité d'audit est informé du programme et des conclusions des travaux des commissaires aux comptes relatifs au contrôle interne, à l'organisation et à l'élaboration des comptes. Il participe à la procédure de sélection des commissaires aux comptes, désignés par le Conseil d'administration, et veille au respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux incompatibilités des missions de commissariat aux comptes avec des missions de conseil ;

Le comité peut formuler toutes propositions d'améliorations résultant de l'examen des comptes, des données financières et comptables.

3. de nommer Monique Saliou, Conseillère maître à la Cour des comptes, Présidente du comité d'audit ;

4. de demander à la Présidente du comité d'audit de proposer au Conseil d'administration, en vue de la constitution de ce comité, une liste de membres qualifiés en matière d'examen des comptes, des données financières et comptables. Cette liste sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

Le Contrôleur général économique et financier est membre de droit du comité d'audit. L'agent comptable principal assiste à ses délibérations.

5. de demander à la Présidente d'élaborer un projet de règlement intérieur ainsi que de définir annuellement les priorités de travail du comité qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Yves CAULLET